



**LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE
DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

**Code d'éthique et de
déontologie du militant, des
associations et ligues des
droits de l'homme.**

Avril 2000

© 2000, LDGL
Siège Social: Kigali-Rwanda B.P. 3042 Kigali
Tél.& Fax: (250) 73307
E-mail: ldgl@rwandatell rwandal.com

Région d'activités: Burundi, République
Démocratique du Congo,
Rwanda

LDGL : Code d'éthique

AVANT PROPOS

La ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs - LDGL - a le plaisir de vous présenter "son" Code d'éthique et de déontologie du militant, des associations et ligues des droits de l'homme. Il s'agit d'un long processus entamé pratiquement dès la naissance de la LDGL.

En effet, créée en 1993 dans une dynamique de solidarité, de concertation et de coordination au niveau régional pour des actions de promotion et de défense des droits humains, la LDGL est une organisation indépendante des pouvoirs politiques et économiques. Elle souhaite cependant renforcer son rôle de contre-pouvoir dévolu à la société civile pour contribuer à renforcer chez les dirigeants et les peuples des Etats de la sous-région la culture démocratique et de respect des droits et libertés.

LDGL : Code d'éthique 3

Dans cette optique, deux ans après cette naissance survenue dans un contexte le plus difficile qu'a connu la région. Les participants au deuxième congrès ordinaire de la LDGL à MBARARA du 19 au 22 décembre 1995, se sont dits "inquiets des risques de déviations de divers ordres dans la défense des droits de l'homme, notamment la partisanerie, la récupération politique, le manque d'engagement et l'indifférence, l'utilisation des associations à des fins égoïstes, l'intolérance" et ont décidé à l'unanimité de se doter d'un instrument juridique susceptible de leur permettre de "consolider les acquis de leurs interventions et de rester toujours performantes en s'adaptant au contexte de changement de leurs sociétés respectives".

Un projet de texte élaboré dans ce cadre a été adopté finalement par le troisième congrès ordinaire tenu à Bujumbura du 4 au 6 mai 1998. C'est ce texte qui est publié dans cet ouvrage avec cette conviction - qui reste celle des organisations qui ont adopté ce code en se proclamant "Convaincues que le présent codé contribuera à l'amélioration de la qualité du militant et l'image de marque des associations et ligues de défense des droits de l'homme".

La LDGL remercie tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce code. Sa gratitude s'adresse tout particulièrement au Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale dont l'appui a rendu possible la présente publication.

CODE D'ETHIQUE DU MILITANT DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEONTOLOGIE DES ASSOCIATIONS ET LIGUES DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME MEMBRES DE LA L.D.G.L.

PREAMBULE.

Les associations et ligues de défense des droits de l'homme du Burundi, du Rwanda et de la République Démocratique du Congo signataires du présent code et celles qui y adhéreront.

Conscientes de l'environnement social, économique et politique de plus en plus difficile dans lequel elles évoluent et des limites de leurs interventions ;

Considérant la grande difficulté de sauvegarder leur identité et leur indépendance et d'assurer l'efficacité de leur travail ;

Considérant leur mission de défense, de promotion et de revendication des droits de l'homme ;

Soucieuses de consolider les acquis de leurs interventions et de rester toujours performantes en s'adaptant au contexte de changement de leurs sociétés respectives ;

Considérant que le déclenchement du processus démocratique dans leurs pays respectifs est susceptible de promouvoir les valeurs de liberté, de justice, de solidarité, de participation et de respect de la vie ; Convaincues de l'impérieuse nécessité de s'impliquer réellement dans la lutte pour l'avènement de la démocratie et d'un Etat de droit dans leurs pays respectifs ;

Mues par la volonté de favoriser un esprit associatif et une gestion saine et transparente en leur sein ;

Convaincues du fait, que la mission assignée au militant et aux Associations des Droits de l'Homme, doit avoir comme fondement, la conviction, l'engagement, le courage, le dévouement, la détermination, etc.;

Considérant les résolutions et recommandations prises lors du deuxième Congrès Ordinaire de la LDGL et des journées de réflexions qui en ont suivies à MBARARA du 19 au 22 décembre 1995, en particulier sur la nécessité de se doter d'un instrument juridique relatif à l'éthique du militant et la déontologie des associations et ligues de défense des droits de l'homme ;

Se référant aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de la LDGL ;

Inquiètes des risques de déviations de divers ordres dans la défense des droits de l'homme, notamment la partisanerie, la récupération politique, le manque d'engagement et l'indifférence, l'utilisation des associations à des fins égoïstes, l'intolérance ;

Convaincues que le présent code contribuera à l'amélioration de la qualité du militant et l'image de marque des associations et ligues de défense des droits de l'homme ;

ADOPTENT LE PRESENT CODE

CHAPITRE I

DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

I. De la définition d'une association et d'une ligue de défense des Droits de l'Homme.

Article 1

Aux termes du présent code, on entend par association et ligue de défense des droits de l'homme tout groupe de personnes qui s'organise en vue de défendre, de promouvoir et de revendiquer les droits de l'homme. La création de ce groupe ne peut résulter ni d'une institution étatique ni de la volonté d'une organisation politique.

II. Des instruments de base.

Article 2

Le comportement du militant, des associations et des ligues de défense des droits de l'homme doit se conformer aux statuts, au règlement d'ordre intérieur, au présent code ainsi qu'aux instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.

III. Des missions.

Article 3

Les missions du militant, des associations et ligues de défense des droits de l'homme sont :

- ◆ La défense, la promotion et la revendication des droits de l'homme, la lutte pour la primauté du droit dans le respect des droits de l'homme en parole et en action, le respect du bien commun, le respect des valeurs humaines, la recherche de la vérité, de la justice et de la paix, la lutte contre toute forme d'injustice et de discrimination.

Article 4

Dans le cadre de ces missions, le militant, les associations et ligues de défense des droits de l'homme doivent rayonner et jouer un rôle d'animateur dans leurs milieux, en toute indépendance, transparence, dignité et équité.

En outre, ils doivent cultiver les vertus suivantes

- le respect de la vie humaine ;
- l'amour du prochain ;

- la solidarité ;
- la vérité ;
- l'humilité ;
- l'objectivité ;
- la discrétion ;
- la tolérance ; - l'intégrité.

IV. Des incompatibilités et des. interdictions.

Article 5

La fonction d'un dirigeant d'une association ou d'une ligue de défense des droits de l'homme est incompatible avec celle d'un dirigeant d'un parti politique et/ou d'une institution étatique. ,

Article 6

Il y a également incompatibilité entre le militantisme des droits de l'homme et l'activisme dans *un* groupe ou association exclusionniste et/ou discriminatoire.

Article 7

Il est interdit de cumuler les fonctions dans les organes de direction des associations et ligues de défense des droits de l'homme de même niveau.

CHAPITRE II

DU FONCTIONNEMENT ET DE LA GESTION D'UNE ASSOCIATION ET LIGUE DES DROITS DE L'HOMME.

I. Des organes.

Article 8

Pour la réalisation de ses objectifs, une association ou une ligue de défense des droits de l'homme se dote des organes d'orientation, de décision, de gestion, d'exécution et de contrôle.

Les responsabilités et compétences de ces organes sont consignées dans les instruments de base.

II. Du fonctionnement.

Article 9

Le fonctionnement d'une association et d'une ligue de défense des droits de l'homme se caractérise par la participation bénévole et volontaire.

Article 10

Les organes d'une association et d'une ligue de défense des droits de l'homme tels que définis à l'article 8 du présent code fonctionnent sur des bases démocratiques sans discrimination de quelque nature que ce soit.

Les textes de base déterminent les modalités de participation des membres de ces organes.

III. De la gestion.

Article 11

La gestion d'une association et d'une ligue de - défense des droits de l'homme doit être saine, transparente et certifiée par un rapport d'audit.

Article 12

Les ressources doivent être prioritairement utilisées pour la réalisation des objectifs globaux de l'association ou de la ligue de défense des droits de l'homme.

Article 13

L'association ou la ligue de défense des droits de l'homme privilégie les compétences internes dans ,l'analyse des problèmes, la recherche des solutions et la réalisation de ses objectifs.

CHAPITRE III

DE LA COLLABORATION ET DU PARTENARIAT

Article 14

Les militants des droits de l'homme se doivent respect mutuel, entraide et solidarité dans la réalisation de leurs missions.

Article 15

Le partenariat doit se fonder notamment sur le respect mutuel, la solidarité, la confiance, la concertation, la collaboration franche, l'indépendance.

Article 16

Les relations avec les pouvoirs publics et les organisations politiques, doivent être dictées par le souci de collaboration sincère, d'indépendance, de dialogue et de concertation.

Article 17

Les associations et les ligues de défense des droits de l'homme locales, régionales et internationales peuvent se constituer en réseaux pour développer entre elles des liens de solidarité et de partenariat permettant de renforcer leur capacité de travail.

Article 18

Les associations et les ligues de défense des droits de l'homme collaborent avec les bailleurs de fonds dans un esprit de respect mutuel, d'intégrité, de transparence et d'indépendance.

CHAPITRE IV

DES SANCTIONS.

Article 19

Le non respect des textes de base et du présent code est une faute et entraîne des sanctions.

Article 20

Le régime des sanctions est prévu par les textes de base.

CHAPITRE V

DES DISPOSITIONS FINALES.

Article 21

En cas de conflit, la solution à l'amiable doit être privilégiée avant de saisir les instances judiciaires compétentes.

Article 22

Le présent code fait partie intégrante des statuts et du règlement d'ordre intérieur de la L.D.G.L.

Article 23

Le présent code ne peut être révisé qu'à la demande de la majorité absolue des membres effectifs de la L.D.G.L.

Article 24

Ce code entre en vigueur à la date de son adoption.

Après discussions et amendements des congressistes, le présent code d'éthique du militant des Droits de l'Homme et de déontologie des Associations et Ligues des

Droits de l'Homme membres de la L.D.G.L. a été adopté à l'unanimité en date du 05/05 1998.

ANNEXES

Partenariat CECI-LDGL

Le partenariat qui date de 1999 s'inscrit dans le cadre du projet "Programme d'Appui au Développement Démocratique (PADD) qui a pour finalité de contribuer au respect des droits humains et au développement démocratique dans la région des Grands Lacs.

Pour ce faire, le PADD désire contribuer à améliorer l'efficacité des actions de la société civile par rapport à cinq enjeux prioritaires

- la promotion de la tolérance et du pluralisme
- la promotion et la protection des droits humains
- la promotion et la protection des droits des femmes
- la prévention et la résolution des conflits
- le développement démocratique.

Le style de partenariat choisi par le PADD repose sur une complicité dans cet objectif avec la LDGL dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un plan de renforcement basé sur un certain nombre d'axes prioritaires dont notamment

- la capacité de gestion
- la qualité de ses programmes et services
- le processus démocratique et la vie associative qui fondent la légitimité même des organisations
- La prise en charge de sa mission et sa capacité d'influencer l'orientation des changements sociaux et politiques visant à créer des états de droits, des sociétés et un environnement démocratiques
- Le développement de la synergie et de collaboration par l'établissement des liens et d'actions complémentaires avec les autres acteurs de la société civile.

Ces deux ans de partenariat relèvent plusieurs réalisations qu'il suffise d'évoquer:

Le diagnostic organisationnel, la publication du code d'éthique, la séance de consultation ainsi que des activités de suivi.: accompagnement organisées entre les deux partenaires. Actuellement, un plan commun de renforcement opérationnel de la LDGL est en cours. Il comprend des sessions de formation ou d'ateliers au profit des membres et le personnel des organisations affiliées à la LDGL.

Il convient de rappeler que la LDGL entretient des relations de coopération avec plusieurs autres organisations et institutions. Bon nombre de ces organisations apportent un appui sans lequel la LDGL ne saurait pas réaliser la mission lui assignée. Il s'agit entre autres de NCOS (Belgique), NOVIB (Pays Bas), Anglican Church of Canada, l'Ambassade des Pays Bas au Rwanda, le CIDPDD, IIZ / DVV et EZE (Allemagne).

C'est dans ce cadre que la LDGL compte poursuivre sa mission première à savoir "participer et faire participer ses organisations membres à œuvrer activement pour la promotion et la défense des droits humains dans la région des Grands Lacs et cela au-delà de toutes les barrières notamment régionales, ethniques ou socio-confessionnelles".

PRESENTATION DE LA LDGL

1. Historique

La Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs (LDGL en sigles) est née le 30 mai 1993, sur l'initiative de 22 ONGs œuvrant en matière des Droits de l'Homme du Burundi, du Rwanda et de la RDC.

2. Mission

- Renforcer une dynamique de solidarité, de concertation et de coordination au niveau régional, pour des actions de promotion des droits humains et des principes démocratiques
- Servir de structure d'appui à tous ses membres
- Œuvrer activement pour le rapprochement des peuples de la région au de-là de toutes les barrières notamment ethniques, tribales ou socio - confessionnelles.

3. Objectifs

- Coordonner les activités de promotion et de défense des droits humains et des libertés fondamentales dans la région des Grands Lacs ;
- Définir le cadre déontologique des actions menées par les ligues et associations membres dans le domaine des droits de la personne et de la démocratie ;
- Rechercher et mobiliser les ressources nécessaires en vue de promouvoir et soutenir les actions entreprises par les associations membres ;
- Concevoir des stratégies communes pour garantir la jouissance et l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales ;
- Coopérer à la réalisation des objectifs en matière des droits et de la sécurité des personnes inscrites dans les instruments internationaux y relatifs ;

4. Stratégies d'action

Pour atteindre ces objectifs, la LDGL met en œuvre les actions suivantes :

- Collaborer étroitement avec d'autres organismes et associations nationaux, régionaux et internationaux ayant les mêmes objectifs ;

- Soutenir les actions des membres et d'autres forces vives de la société Civile visant la promotion et la défense des droits humains
- Mettre tout en œuvre pour obtenir des pouvoirs en place le respect des conventions régionales et internationales relatives aux droits de la personne et à la démocratie, mener des investigations et formuler des recommandations en la matière ;
- Interpeller les autorités des pays de la région des Grands Lacs sur les différents cas de violations des droits et des libertés de la personne ;
- Organiser des rencontres d'échanges, des journées de réflexion et des sessions de formation et d'évaluation à l'intention des membres, des partenaires locaux ou étrangers ainsi que des intervenants dans la région.
- Organiser et assurer dans la mesure du possible une assistance juridique adéquate aux personnes lésées ;
- Concevoir et réaliser des projets spécifiques dont le champ d'action et les objectifs visés dépassent largement ceux des associations membres prises individuellement
- Produire et diffuser des publications relatives à son objectif.

5. Organisations membres de la LDGL

La LDGL compte pour le moment 24 organisations non-gouvernementales basées dans les 3 pays comme suit :

a. BURUNDI

1. Ligue ITEKA
2. Ligue SONERA
3. Association pour la promotion et la protection de la liberté d'expression (APPLE)

b. RWANDA

1. Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme (ARDHO)
2. Association des Volontaires de la Paix (AVP)
3. Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés publiques (ADL)
4. Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (LIPRODHOR)
5. Conseil de Concertation des Organisations d'Appui aux Initiatives de Base (CCOAIB)
6. Syndicat des agriculteurs IMBARAGA
7. . KANYARWANDA A.S.B.L.

c. République Démocratique du Congo (RDC)

1. Groupe d'appui-conseils aux réalisations pour le développement endogène (GRACE) , *Gôma*
2. Héritiers de la *Justice-Bukavu, Bukavu*
3. Conseil Régional des Organisations non gouvernementales de développement Nord-Kivu (CRONG Nord-Kivu), *Goma*
4. Conseil Régional des Organisations non gouvernementales de développement (CRONG Sud-Kivu); *Bukavu*
5. Association pour la promotion des Droits de l'Homme au Sud-Kivu (APDH), *Bukavu*
6. Commission Justice et Paix, *Bukavu*
7. Commission Justice et Paix, *Goma*
8. Travail sur Terrain (T.S.T.) *Bukavu*
9. Université Libre des Pays des Grands Lacs, (ULPGL), *Goma*
10. Bureau d'Assistance Juridique (*BAJ*), *Bukavu*
11. GETER-DFF, *Goma*
12. Conseil National des Organisations nongouvernementales de développement (CNONG), *Kinshasa*
13. Centre de formation pour la promotion des droits de l'homme (CFPDH), *Goma*
14. Centre des droits de l'homme (CDH) *Lubumbashi*

6. Les organes

La Ligue compte 3 organes : le congrès, le Comité Directeur et le Secrétariat Exécutif.

6.1. Le congrès

Organe suprême de la Ligue, il se compose de tous les membres effectifs.

6.2. Le Comité Directeur

- *Président*: Dr Christophe SEBUDANDI
- *Vice-Président*: François Xavier BYUMA • *Conseiller chargé des questions juridiques* Me Joseph SANANE
- *Conseiller chargé des questions politiques* Willy NINDORERA
- *Conseiller chargé des questions socioéconomiques* Mme Prisca MUJA WAYEZU

6.3. Le secrétariat Exécutif

Il assure la gestion quotidienne des activités de la Ligue.

Secrétaire Exécutif: Noël TWAGIRAMUNGU

Chargé de programmes: Diomède NTEMAKO

7. Réalisations

Dès sa création, la LDGL compte à son actif plusieurs réalisations , telles que :

- Contribuer au rapprochement des peuples de la région des Grands Lacs par le biais des rencontres réunissant les membres de la société civile de la dite région
- Elaboration d'un Code d'éthique et de déontologie 'du militant et des associations de droits de l'homme
- L'organisation des journées de réflexion, des séminaires - ateliers et des conférences débats sur les problèmes cruciaux de la région
- L'organisation des sessions de formation visant à renforcer les capacités organisationnelles de la société civile de la région
- Publication d'un bulletin mensuel *AMANI* axé sur les problèmes de la région
- Plusieurs publications, rapports, déclarations et communiqués de presse
- Rencontres avec les autorités de la région pour parler des voies et moyens de trouver satisfaction aux aspirations profondes des peuples de la région
- Collaboration étroite avec ONGs , institutions et autres intervenants en matière de droits de l'homme à tous les niveaux

8. Plan d'Action

L'action LDGL en cours se résume dans un plan triennal (2000-2002) axé sur 4 domaines ci-après :

- Analyse du contexte social, politique et économique de la région
- Renforcement de la société civile de la région
- Renforcement institutionnel des associations membres
- Coordination régionale des activités

Pour chacun de ces axes, sont élaborés des projets et activités spécifiques susceptibles de traduire en actes ledit plan.